Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-215602046-20251216-DEL66_2025-DE

COMMUNE SAINT ALLOUESTRE
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY
DEPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 13

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ALLOUESTRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Gérard LE ROY.

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 décembre 2025

Présents : Gérard LE ROY, Maire, Martine AUDIC, Patrick LE POUL, Marie-Hélène JÉHANNO, Jean-Claude MORICE, Myriam DANIEL, Audrey CORFMAT, Magali LE GOFF, Gérard GUILLO, Astrid MAUGUEN, Éric PEDRONO, Régis LE MOGUEDEC, Mickaël SÉVENO

Secrétaire de séance : Marie-Hélène JÉHANNO

Absents excusés : Mickaël CONNAN, Marie-Andrée CORBEL

DELIBERATION N° 66 – 2025 - CONVENTION DE JUMELAGE « LA CLAIE SANS FRONTIERES »

Monsieur le Maire informe qu'en mai 1997, les communes de Bignan, Billio, Buléon, Guéhenno, Plaudren, Plumelec, Saint Allouestre et Saint Jean Brévelay ont signé avec la ville de Botley au Royaume Uni une charte de jumelage.

L'association « la Claie sans frontières » propose aujourd'hui aux communes jumelées la mise à jour de cette charte qui fixe les modalités de fonctionnement, de financement et d'organisation des actions de jumelage.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à prendre connaissance du projet de convention.

Après délibération, le Conseil municipal

- Valide les termes et le contenu de la convention,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la signature finale à intervenir aves les Maires ou élus représentants concernés le 6 février 2026.

Pour copie conforme,

le Maire, Gérard LE ROY



Certifié exécutoire
le
Publié le 22/12/2025